

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 6 juin 2022, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 70-06-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 71-06-22

**LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS
DE MAI 2022**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de mai 2022
tels que soumis.

5. RÉOLUTION 72-06-22

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES
DU MOIS DE MAI 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de mai 2022 soit adoptée telle que déposée.

6. RÉOLUTION 73-06-22

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et les déboursés soient autorisés.

7. RÉOLUTION 74-06-22

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

CONDIDÉRANT le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) –Volet1 : projets de bâtiments de base à vocation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts

8. RÉOLUTION 75-06-22

**RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU
RAPPORT FINANCIER 2021 DU VÉRIFICATEUR EXTERNE PAR
LE MAIRE MONSIEUR JACQUES BERNIER**

ATTENDU QUE selon l'article 176-2.2 du Code municipal stipule que le maire doit lors d'une séance ordinaire tenue en juin faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier du vérificateur externe.

ATTENDU QUE le rapport a été préparé en coopération avec l'équipe municipale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'adopter le rapport sur la situation financière de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, par le maire, monsieur Jacques Bernier.

9. RÉSOLUTION 76-06-22

COLLECTE DES GROS REBUTS

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la collecte des gros rebuts aura lieu les 20,21 et 22 juin 2022 pour les villages de Rivière-au-Tonnerre et Sheldrake et les 27, 28 et 29 juin 2022 pour les villégiateurs.

10. RÉSOLUTION 77-06-22

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES : ADOPTION DU RAPPORT
ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021**

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités 2021, a été complété par le préventionniste de la MRC de Minganie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ont pris connaissance dudit rapport ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le rapport annuel d'activités 2021 tel que rédigé par le préventionniste de la MRC de la Minganie, Martin Desrosiers;

Que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Minganie.

11. RÉSOLUTION 78-06-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 208-05-22 PORTANT SUR LES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE dans un souci environnemental et de protection de l'eau potable ainsi que dans le but de respecter les mesures énoncées dans la stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit adopter son règlement sur les compteurs d'eau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ.c. C-47, les municipalités peuvent adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance du conseil municipal du 2 mai 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 2 mai 2022

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre adopte le règlement 208-05-22 portant sur les compteurs d'eau.

12. RÉSOLUTION 79-06-22

OFFRE DE SERVICES-MESURE D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU les obligations imposées par le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)*;

ATTENDU QUE les accumulations de boues mesurées dans les étangs aérés en 2021 nous obligent de reprendre les mesures en 2022;

ATTENDU l'offre de services professionnels d'ÉCHO-TECH ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte l'offre de services d'ÉCHO-TECH au montant total forfaitaire de 1490.00\$ pour la mesure d'accumulation des boues;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

13. RÉSOLUTION 80-06-22

ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué (« **9-1-1 E** ») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « **CRTC** ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « **norme i3 de NENA** »);

ATTENDU QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « **ESLT** ») d'établir leurs réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« **PESLT** »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre autorise madame Josée Poulin, directrice générale à signer l'entente de service avec Bell Canada concernant le service 9-1-1 de prochaine génération;

14. AVIS DE MOTION

AVIS est donné par Maryse Pagé, membre du conseil municipal, qu'il sera soumis à l'attention du conseil municipal un règlement visant l'abrogation du règlement numéro 207-02-22 qui décrétait notamment un emprunt de 2 161 287 \$ et un projet de ce règlement est déposé avec le présent avis de motion.

15. RÉSOLUTION 81-06-22

CONCERNANT UNE DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par sa résolution numéro 56-04-22 des travaux d'aménagement et d'agrandissement du bureau municipal comportant une dépense de 2 384 200 \$, dont le financement est assuré en partie par une aide financière du gouvernement du Québec d'un montant de 2 217 306 \$, tel qu'il appert de la lettre jointe en **Annexe A** à la présente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du *Code municipal* permet de contracter un emprunt temporaire pour effectuer les déboursés requis jusqu'à concurrence du montant de l'aide financière accordée de 2 217 306 \$, laquelle aide sera versée comptant suite à certaines vérifications à la fin des travaux;

Séance régulière du 6 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser en conséquence un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire jusqu'à concurrence de 2 217 306 \$

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Anne-Marie Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 2 217 306 \$ auprès de Desjardins pour le financement de l'aide financière d'un montant équivalent confirmée par une lettre du 26 avril 2022 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, dont un exemplaire est joint en **Annexe A**;

QUE cet emprunt temporaire sera payé lors du versement de l'aide financière conformément aux conditions prévues au programme cité précédemment;

QUE monsieur le maire, Jacques Bernier et la directrice générale et greffière-trésorière, Josée Poulin sont mandatés par la présente autoriser à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution.

16. RÉOLUTION 82-06-22

DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION-MTQ RELOCALISATION DE LA ROUTE 138 À L'OUEST DU VILLAGE DE SHELDRAKE

CONSIDÉRANT QUE le projet du MTQ de relocaliser la route 138 à l'ouest du village de Shelldrake;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a mandaté la firme WSP pour réaliser une étude d'opportunité afin d'établir les solutions envisageables pour assurer le maintien du lien routier;

CONSIDÉRANT la présentation de seulement deux (2) options par le MTQ;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande au Ministère des Transports du Québec l'étude complète de la firme WSP incluant toutes les solutions envisageables pour contrer la problématique d'érosion à l'ouest du Village de Shelldrake;

QUE madame Josée Poulin, directrice-générale soit autorisée à faire le nécessaire donnant effet à la présente résolution;

17. RÉOLUTION 83-06-22

LIBÉRATION DU LOT 5 062 837

ATTENDU QUE le contrat de vente pour le lot 5 062 837 a été signé par les

Séance régulière du 6 juin 2022

deux (2) parties;

CONSIDÉRANT QUE la condition qui était d'ériger un bâtiment équivalent à cinq (5) fois la valeur du terrain a été respecté par l'acquéreur;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est d'avis que l'acquéreur a satisfait à la vente conditionnelle du lot 5 062 837;

QUE l'acquéreur est entièrement propriétaire du lot portant le numéro 5 062 837.

18. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil

19. RAPPORT DE COMITÉ

Madame Anne-Marie Boudreau parle du 4 à 7 qui a eu lieu samedi le 4 juin 2022 pour les nouveaux arrivants. Une reprise café-causerie a été demandé pour septembre par les gens présents afin de mieux connaître les organismes qui ont besoin de bénévoles.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées au conseil.

21. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par le conseiller Edwin Bond. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h45.

22. SIGNATURE

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire